



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0073/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

**OBJET :** Frais de scolarité 2017/2018

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée à l'article L212-8 du Code de l'éducation, a fixé les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors Vernon et scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires.

En effet, cet article modifié, fixe les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Commune de VERNON

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal avait fixé la participation à demander aux communes de résidence pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

- 731 € pour les élèves de l'élémentaire,
- 1235 € pour les élèves de maternelle,

Il y a lieu de fixer la participation à demander pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- RECONDUIT les participations à demander aux communes de résidence pour la scolarisation, comme suit :
  - 731 € pour les élèves de l'élémentaire,
  - 1235 € pour les élèves de maternelle,
- PRECISE que les dérogations ne seront accordées que dans la limite des places disponibles,
- DIT qu'une convention sera signée par chacune des communes dans laquelle l'enfant, scolarisé à Vernon, est domicilié,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir,
- DIT que ces conventions feront l'objet d'avenants en cas de nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.

Education

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



**CONVENTION**  
relative à la participation des communes  
aux dépenses de fonctionnement  
des écoles maternelles et élémentaires de VERNON

ETABLIE ENTRE :

La commune de VERNON, représentée par Monsieur François Ouzilleau, Maire, agissant en vertu de la délibération n°                    portant délibération de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

d'une part,

ET

La commune de                   , représentée son Maire,

d'autre part.

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 qui prévoit les cas dans lesquels le Maire de la commune de résidence n'a pas à donner son accord pour la scolarisation d'un élève hors commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er** – Les enfants dont les noms suivent ont été admis à être scolarisés à VERNON :

•

**Article 2** – Il sera réclamé par enfant à la commune de résidence la participation suivante :

Enfant scolarisé en maternelle : 1235 €  
Enfant scolarisé en élémentaire : 731 €

**Article 3** – L'engagement financier, objet de la présente convention, s'élève donc à                    €

**Article 4** – Cette participation sera versée à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur de la Ville de VERNON, à réception du titre de recette correspondant.

**Article 5** – La présente convention, valable uniquement pour l'année scolaire 2017/2018, est établie en trois exemplaires, et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à VERNON, le

Le Maire de

Dominique Morin  
Adjointe en charge de l'Education  
autorisée à signer par la délibération  
n°                    du

